

AFFAIRE N° 2

AMELIORATION HYGIENE ALIMENTAIRE des écoliers

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander, de vouloir bien voter, par autorisation spéciale, la prise en compte au budget de 1959 de la subvention allouée à la Commune pour l'amélioration de l'hygiène alimentaire des écoliers pour l'année 1959, soit:

EN RECETTES

au Chap. 8 art. 5 - Amélioration hygiène alimentaire
des écoliers 1.465.250.-

EN DEPENSES:

au Chap. XXI art. 7 - Amélioration hygiène alimentaire
des écoliers 1.465.250.-

Ces opérations seront régularisées au prochain budget supplémentaire./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Messieurs, je sou mets également à votre appro-
bation l'affaire suivante:

PROGRAMME d'utilisation de la subvention pour distribution
de lait sucré dans les écoles

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément à la circulaire préfectorale n° 59/422/II/2
du 9 Avril 1959, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une subven-
tion de 1.465.250 F CPA est mise à la disposition de la Commune de
Saint-Denis pour acquisition de lait sucré destiné aux écoles.

Etant donné les difficultés de distribution de cet aliment,
je vous propose, Messieurs, d'affecter le montant total de la subven-
tion à l'achat de cacelac.

Cette somme sera portée au Budget supplémentaire de 1959:

EN RECETTES: au chapitre VIII art. 5

EN DEPSNSES: au chapitre XXI art. 7./.

avis favorable de la Commission départementale

Reçu le 21 Octobre 1959

Le chef de la 2^{ème} Division

Signé - Gavarnie

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
Saint-Denis le 13/11/59
p. Le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire Général
Signé - Borotte*